

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard, Vincent Pelletier, Dominique Capron, Christophe Corbet, Cathy Peloso
Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 14 mars 2024

DELIBERATION N°1

Objet : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération n°2 du 18 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de REVEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que pour l'approbation du Compte Financier Unique, il convient que le Conseil municipal élise un président de séance autre que Madame la Maire,

Considérant que M. Hervé a été élu président de séance par l'assemblée délibérante à l'unanimité,

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|-----------|----------------|----------------|--------------|--|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé | |
| Recettes | A | 1 072 762,23 | 1 283 691,00 | 2 356 453,23 | |
| Prévision budgétaire totale | B | 1 047 394,33 | 1 432 759,89 | 2 480 154,22 | |
| Recettes réalisées (1) | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Restes à réaliser | D | 960 533,43 | 1 283 691,00 | 2 244 224,43 | |
| Autorisation budgétaire totale | E | 382 360,87 | 1 145 056,57 | 1 527 417,44 | |
| Dépenses | F | 45 735,00 | 0,00 | 45 735,00 | |
| Dépenses réalisées (1) | G = B - E | 665 033,46 | 287 703,32 | 952 736,78 | |
| Restes à réaliser | H | -112 228,80 | 0,00 | -112 228,80 | |
| Différences entre les titres et les mandats | G + H | 552 804,66 | 287 703,32 | 840 507,98 | |
| Résultats antérieurs reportés | I = C - F | -45 735,00 | 0,00 | -45 735,00 | |
| Résultats antérieurs reportés (+/-) | G + H + I | 507 069,66 | 287 703,32 | 794 772,98 | |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | | | | |
| Excédent/déficit | | | | | |
| Différence entre les restes à réaliser | | | | | |
| Résultat cumulé | | | | | |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de REVEL

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 19 mars 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



Le président de séance
Patrick Hervé

